

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Séance n° 01

CM 31/01/2024

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 11



Objet : Motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et des ses dessertes locales, comme projet structurant essentiel pour favoriser le développement agricole, sécuriser l'accès à l'eau potable et permettre la lutte contre les incendies [2024/admg/01]	3
Objet : Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2024/admg/02]	6
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 [2024/fin/01]	9
Objet : Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale [2024/pu2d/01]	12
Objet : Avis sur la commune du Cagnet des Maures sur la prise en compte des incidences environnementales notables dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cagnet des Maures au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique [2024/pu2d/02]	14
Objet : Reconduction de l'adhésion de la commune du Cagnet des Maures au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif "Petites Villes de Demain" [2024/pu2d/03]	20
Objet : Acquisition d'une parcelle de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 1995, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/04]	24
Objet : Acquisition d'une parcelle de 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 2749, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/05]	26

Publication de l'extrait du registre des délibérations : mardi 06 février 2024

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées D147 et D148 sises Route du Vieux Cannel [2024/pu2d/06]	28
Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 707 sise Route du Vieux Cannel [2024/pu2d/07]	30
Objet : Bilan foncier 2023 [2024/pu2d/07]	32

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.8

Objet : Motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de ses dessertes locales, comme projet structurant essentiel pour favoriser le développement agricole, sécuriser l'accès à l'eau potable et permettre la lutte contre les incendies [2024/admg/01]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

VU l'adoption par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var du 28 novembre 2023 d'une motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de ses dessertes locales, comme projet structurant essentiel pour favoriser le développement agricole, sécuriser l'accès à l'eau potable et permettre la lutte contre les incendies ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Le Conseil municipal souhaite acter la volonté des élus d'inscrire le projet de la liaison permienne comme un projet structurant essentiel, indispensable et incontournable pour le territoire communal et intercommunal pour leur développement futur (agriculture, sécurisation de l'eau potable et lutte contre les incendies), dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, lié au contexte de réchauffement climatique.

La création de la liaison permienne et la mise en place de ses solutions de dessertes secondaires font partie d'une des solutions incontournables pour le développement de notre territoire, notamment au niveau de trois axes principaux.

SECTEUR AGRICOLE

Aujourd'hui, face à l'augmentation des températures, à la fréquence et à l'intensité des sécheresses, le secteur agricole doit anticiper les effets du changement climatique en engageant des adaptations indispensables aux objectifs de production et à la sauvegarde du capital végétal.

Le projet de liaison permienne et ses alternatives de dessertes permettraient de répondre à des enjeux essentiels et cruciaux pour le secteur agricole sur le territoire de Cœur du Var, notamment pour :

- contribuer au maintien et au soutien du secteur de la viticulture,
- contribuer à la diversification agricole de notre territoire,
- contribuer au plan de reconquête agricole,
- contribuer au soutien et à l'installation d'agriculteurs commercialisant en circuits courts au bénéfice de la population locale,
- permettre de dynamiser l'emploi au travers du déploiement de son plan alimentaire territorial.

SECURISATION EN EAU POTABLE

D'autre part, les impacts du réchauffement climatiques entraînent la raréfaction de la ressource en eau locale du territoire Cœur du Var, ce qui posera inévitablement dans le futur des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines parties de notre territoire, notamment en période estivale.

L'apport en eau du canal de Provence à partir de la création de la liaison permienne permettra de répondre à cette problématique en sécurisant l'apport en eau potable, pour une partie de notre territoire.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

La protection contre les incendies est aussi une préoccupation majeure de la Communauté de communes de Cœur du Var, le déploiement de bornes à partir de la liaison permienne permettrait de répondre en partie à cette problématique, notamment dans les secteurs les plus sensibles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

Cette adduction pourra permettre également de substituer ou soulager les prélèvements dans les ressources locales déficitaires ou fragiles (comme cela a été le cas pour l'adduction Verdon Saint Cassien, pour laquelle la convention de partenariat entre la SCP et les financeurs, incluait un objectif de réduction des prélèvements dans les nappes ou rivières grâce aux volumes d'eau transférés du Verdon).

L'aménagement hydraulique du territoire communal et de la Communauté de communes de Cœur du Var avec la ressource sécurisée du Verdon représente donc un enjeu économique, environnemental et financier incontournable.

Les élus souhaitent donc appuyer ce projet de liaison permienne et de ses dessertes secondaires par la prise d'une motion de soutien à la mise en place de ces infrastructures sur le territoire de Cœur du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de des dessertes locales pour acter l'importance capitale que représente ces infrastructures pour contribuer au développement de notre territoire au niveau agricole, de la sécurisation en eau potable et de la lutte contre les incendies. Il est souligné que ce projet doit être réalisé dans le calendrier présenté par la société du canal de Provence.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 6.1

Objet : Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2024/admg/02]

VU l'article L.2212-2.7e du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prévues par l'article 213-6 du code rural, créées par la loi du 6 janvier 1999 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 01 CM 31/01/2024	
---	--

CM_31/01/2024

VU l'article L212-10 du Code rural, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU la délibération 2023/admg/01 du 08 février 2023 portant sur la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

VU la proposition de renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants adressée par la Fondation 30 Millions d'Amis à la commune du Cannel des Maures le 13 décembre 2023 (signature possible dès lors que le budget 2023 sera apuré, soit au plus tard le 31 mars 2024) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la présence de chats libres errants sur leur territoire constitue un problème récurrent pour les communes ;

CONSIDÉRANT que les maires ont l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation, et qu'ils sont souvent sollicités par leurs concitoyens pour mettre un terme aux nuisances générées par ces animaux livrés à eux-mêmes ;

CONSIDÉRANT que depuis la délibération 2020/admg/30 en séance du 18 novembre 2020, la commune a voté une convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ce contrat fait l'objet de délibérations annuelles pour son renouvellement.

Ainsi en 2023, la municipalité s'est engagée sur 15 stérilisations, toutes utilisées dès le second semestre. Il est proposé de poursuivre la campagne de régulation avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur 20 stérilisations avec identification.

Nouveaux tarifs pratiqués par le vétérinaire partenaire :

- 120 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- identification de l'animal au nom de « Fondation 30 Millions d'Amis ».

N'étant pas en mesure d'estimer le nombre de mâles ou femelles qui seront concernés, la Fondation part sur une prise en charge de 90 € par chat ; la commune participe donc à hauteur de 50% des frais de vétérinaire.

Ainsi, pour 15 stérilisations ou castrations avec identification, le reste à charge pour la ville du Cannel des Maures est de 675 € (90 € x 15) x 50%, à régler à la signature de la convention. La Fondation 30 Millions d'Amis règle directement le praticien à réception de sa facture.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations d'un montant total de 675 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.1

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 [2024/fin/01]

VU les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 01 CM 31/01/2024	
---	--

CM_31/01/2024

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le rapport joint ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le D.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT les modifications liées à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et son article 107 sur « l'amélioration de la transparence financière » qui dispose :

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre ;
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport joint en annexe sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat d'orientation budgétaire ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport, ainsi que la délibération afférente seront transmis à M. le Préfet du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport sera transmis à M. le Président de la Communauté de communes Cœur du Var ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

- ✓ **DIT** que ledit rapport et la délibération afférente seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivront leur adoption.

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 8.8

Objet : Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale [2024/pu2d/01]

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

VU le projet « Dans 1000 communes la forêt fait école » ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal 2017/09/27 – Redéfinition de l'assiette des parcelles soumises au régime forestier sur la commune du Cannel-des-Maures ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

CONSIDÉRANT que la candidature de l'école primaire Denis Tissot du Cannet-des-Maures a été retenue pour le projet « Dans 1000 communes la forêt fait école » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser et développer les actions de sensibilisation à l'environnement avec les enfants des écoles communales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale sur la parcelle cadastrée E 236, située au lieu-dit « Serre-Long » d'un total de 4,3560 ha ;
- ✓ **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions démonstratives de techniques de gestion forestière en accord avec le projet pédagogique mis en place et en coordination avec l'association des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ **DECIDE** de mettre à disposition de la classe de CM1 de l'école élémentaire Denis Tissot, la parcelle E 236 pour la réalisation d'une forêt pédagogique ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Annexe : Forêt Pédagogique – Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 2.1

Objet : Avis de la commune du Cagnet des Maures sur la prise en compte des incidences environnementales notables dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cagnet des Maures au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique [2024/pu2d/02]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 01 CM 31/01/2024	
---	--

CM_31/01/2024

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures approuvé le 05 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015 ;

VU la délibération DEL 2011/11 du Conseil communautaire, datée du 08 Mars 2011, déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;

VU la délibération DEL 2018/128 du Conseil communautaire, en date du 23 octobre 2018 approuvant la création de la ZAC VARECOPOLE ;

VU la délibération DEL 2019/13 du Conseil communautaire, en date du 29 janvier 2019, approuvant le premier traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et les documents qui y sont annexés et désignant la société publique locale AREA Sud Provence Alpes Côte d'Azur (devenue AREA Région Sud), dont la Communauté de communes Cœur du Var était actionnaire, pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;

VU la délibération DEL 2022/51 du Conseil communautaire, datée du 29 mars 2022, approuvant la prescription de la révision n°1 du SCoT de la Communauté de communes Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016, la détermination des objectifs poursuivis notamment sur la base de l'application du schéma, et la détermination des modalités de concertation durant la révision n°1 ;

VU la délibération DEL 2022/92 du Conseil communautaire, datée du 28 juin 2022, approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°1 sur la commune du Cannel des Maures – Projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE ;

VU la délibération du Conseil municipal, datée du 06 juillet 2022, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures ;

VU la délibération DEL 2023/63 du Conseil communautaire, en date du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var à la SPL SAGEP ;

VU la délibération DEL 2023/74 du Conseil communautaire, en date du 30 mai 2023, portant décision de résiliation amiable du traité de concession d'aménagement conclu avec l'AREA Région Sud, le 08 avril 2019, avec date d'effet au 01 juillet 2023 ;

VU la délibération DEL 2023/93 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023, portant approbation du second traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et ses annexes, avec la SPL SAGEP ;

VU la délibération DEL 2023/92 du Conseil communautaire, en date du 04 juillet 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE ;

VU le dossier de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la pertinence du projet de technopole de recherche, de développement, d'innovation et de formation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cannel des Maures d'accompagner le développement concerté de son territoire, tout en le préservant et en faveur de la transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que par un courrier daté du 15 décembre 2023, et réceptionné le 22 décembre 2023, Monsieur Le Préfet du Var sollicite l'avis du Conseil municipal sur la prise en compte des incidences

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 01 CM 31/01/2024	
---	--

CM_31/01/2024

environnementales notables du projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cannet des Maures, dans le cadre de l'étude d'impact de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur du Var, au vu de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique a délibéré le 08 mars 2011 pour déclarer le projet d'aménagement VARECOPOLE d'intérêt communautaire, engendrant le 23 octobre 2018 la création de la ZAC VARECOPOLE puis le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique n°1 sur la commune du Cannet des Maures le 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE est soutenu par un dossier de réalisation approuvé le 04 juillet 2023 et par un nouveau Traité de Concession d'Aménagement signé le 01 août 2023 avec la SPL SAGEP ;

CONSIDÉRANT que le projet de la ZAC VARECOPOLE consiste à créer un parc d'activités tertiaires, de services et de formations à haute valeur ajoutée sur les thèmes de la recherche, de l'innovation, de la formation, de l'environnement et du développement durable, qui sera développé sur une superficie de 54.6 hectares, et permettra la réalisation d'environ 145 000 m² de surface de plancher (bureaux, production, artisanat) ;

CONSIDÉRANT ci-après la synthèse de l'étude d'impact concernant les effets négatifs du projet sur l'environnement et les différentes mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement sans oublier les modalités de suivi.

CONSIDÉRANT que la commune a relevé plusieurs éléments, proposés comme réserves au Conseil Municipal, à savoir :

- **Besoin en eau généré par le projet**

Conjointement avec l'avis de l'ARS, la commune se questionne sur la consommation d'eau potable et sur la préservation de la ressource en eau. Conformément, à l'engagement émis dans le mémoire en réponse, la commune souhaite la mise en place de la solution dite « optimisée » consistant à mettre à disposition via la Société du Canal de Provence, de l'eau brute pour l'entretien des espaces verts publics (obligatoire aux lots publics) et privés (à disposition des lots privés, y compris compatible avec les process industriels et artisanaux notamment) de la Zone d'Aménagement Concerté, dans le cadre de mise en place de solutions durables pour arroser les végétaux. La commune souhaite que les preneurs soient dans l'obligation d'être raccordés.

- **Étude hydrographique**

L'étude d'impact n'évoque pas la question de l'usage de l'eau agricole historique, encore présente sur le site, à travers un canal, un bassin de rétention, et plusieurs constructions encore en charge engendrant un maillage, notamment sur le secteur 1. La commune souhaite qu'une étude hydrogéologique soit diligentée, permettant d'une part, d'analyser le fonctionnement et le maintien du passage de l'eau, et d'autre part, d'améliorer les connaissances sur l'aléa inondation (tant au sein de la zone, qu'en amont) tout en canalisant cette eau à travers la zone en parallèle des actions liées au ruissellement. Les conclusions de cette étude seront prescriptives et transcrites à ce titre dans le Cahier de Prescriptions

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE et les fiches lots qui en découlent.

- **Prise en compte du bruit**

Conjointement avec l'avis de l'ARS, la commune se questionne sur les nuisances sonores, enjeu identifié comme « important » dans l'étude d'impact. La commune souhaite que des dispositions soient prises au sein du Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE concernant les espaces dédiés à de l'habitat et au confort intérieur des constructions.

- **Imperméabilisation et îlots de chaleur**

Conjointement avec l'avis de l'ARS, la commune se questionne sur l'imperméabilisation induite par les espaces de stationnement. La commune, afin d'être conforme au PLU, souhaite que des dispositions soient prises au sein du Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE pour imposer la perméabilité des espaces de stationnement et des voies de dessertes et d'accès sous réserve d'absences de contraintes techniques et que toutes les dispositions nécessaires à la lutte contre les îlots de chaleur soient intégrées, notamment avec un axe fort imposé sur les plantations, et leurs dispositions au sein des parcelles.

- **Végétalisation de la ZAC**

Le PLU de la commune par sa révision en date du 06 juillet 2022, a fixé des règles quant à la végétalisation des espaces, tant par l'interdiction d'avoir recours à des Espèces Exotiques Envahissantes, ou des plantes allergènes, par l'obligation de diversification d'implantation et d'espèces au sein de mêmes massifs, par l'imposition d'avoir recours à des plantes locales, mellifères, bienfaitrices pour la biodiversité. Conformément, à l'engagement émis dans le mémoire en réponse, la commune souhaite que ces dispositions soient prises au sein du Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE.

De même, l'absence de plantations sur les espaces publics routiers doit être corrigée, ainsi que la mise en place d'un travail sur les vitrines « vertes » de tous les lots.

- **Préservation de la biodiversité**

Les dispositions en faveur de la transition écologique inscrites au PLU doivent être respectées et intégrées dans le Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE.

- **Cohérence avec le PLU**

Le PLU a approuvé la révision de son PLU, le 06 juillet 2022, comprenant un règlement de zone et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la ZAC VARECOPOLE. Il est nécessaire que le projet soit cohérent et s'inscrive dans les principes d'aménagement qu'il définit.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 01 CM 31/01/2024	
---	--

CM_31/01/2024

- **Modes doux**

La synthèse des enjeux liés à la circulation et à la desserte, définit 4 enjeux dont les deux premiers « prioritaires » et les deux derniers « important » :

- Créer des connexions multiples au contexte environnant par l'intermédiaire de véritables accroches urbaines
- Instaurer une réelle centralité urbaine, un cœur de quartier apaisé, au travers des trames viaires adaptées et hiérarchisées venant mailler l'espace et faire la liaison avec la gare
- Créer un véritable réseau de mobilité douce qui vient connecter les arrêts de transports en commun, la gare et les futurs aménagements afin de favoriser l'usage de ces modes alternatifs à la voiture
- Développer une offre de stationnement adaptée à la multimodalité souhaitée

La commune rappelle que pour mettre à bien ces enjeux, il est nécessaire d'envisager plusieurs aménagements :

- Connexion en modes doux avec le centre-ville via le chemin de Causserène, permettant un accès au parc du Recoux.
- Maintien du chemin de Portal permettant de conserver la liaison double sens avec ce quartier, pour toutes modalités.
- Sécurisation des voies modes doux en interne de la ZAC VARECOPOLE le long de la RN7 et de la départementale ainsi que le chemin de causserene.

- **Transition énergétique**

Les dispositions en faveur de la transition énergétique inscrites au PLU doivent être respectées et intégrées dans le Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE.

Sur la question du développement des énergies renouvelables, et conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de la ZAC, la commune souhaite que des dispositions soient prises au sein du Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE pour imposer le scénario « ZAC à énergie positive » permettant une utilisation maximale de la surface disponible pour le photovoltaïque afin de couvrir les besoins énergétiques des bâtiments de la ZAC avec revente du surplus sur le réseau électrique. Ce scénario fixant à au moins 50 % la part de photovoltaïque sur les toits de tous les bâtiments et parkings quelle que soit la superficie de ce dernier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des recommandations ci-dessus exposées, sur la prise en compte des incidences environnementales dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE, sur le territoire de la Commune du Cannet des Maures, au titre de l'Étude d'Impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- ✓ **DEMANDE** que les recommandations exposées soient prescriptives et transcrites dans le Cahier de Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE et les fiches lots qui en découlent ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches, formalités et à signer tous documents et actes administratifs, techniques ou financiers permettant d'assurer l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes : 1) 0-Sommaire
2) 1-Dossier d'enquête préalable à la DUP
3) 2-Dossier d'enquête parcellaire à la DUP
4) 3-Synthèse des avis

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL RAVIOLA – Responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 1.2

Objet : Reconduction de l'adhésion de la commune du Cannel des Maures au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » [2024/pu2d/03]

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs en dehors des compétences transférées ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

VU le lancement du programme national « Petites Villes de Demain » lancé par l'État en septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL 2021/78 en date du 29 juin 2021 décidant de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;

VU la délibération 21/61 de la commune du Luc en Provence en date du 3 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Luc en Provence au dispositif « Petites Villes de demain » de l'ANCT ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures en date du 30 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » signée le 12 juillet 2021 entre l'État, la Banque des territoires, la Communauté de communes Cœur du Var et les 2 communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures ;

VU les articles L303-2 et L.303-2 du Code de l'Habitat et de la construction relatifs à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment les articles 95, 96 et 97 sur l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération 23/102 du 16 novembre 2023 de la commune du Luc en Provence validant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;

VU la délibération 2023/143 du 28 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var validant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2023 de la commune du Cannet des Maures validant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cannet ;

VU la convention-cadre Petites villes de Demain valant ORT du binôme Petites Villes de Demain signée par les deux maires, le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, de la Banque des Territoires et le préfet du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT le binôme Le Luc/Le Cannet a été retenu par l'État dans le dispositif « Petites Villes de Demain » en novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion au dispositif a été formalisée par la signature d'une convention d'adhésion le 12 juillet 2021 entre l'État, la Banque des Territoires, la commune du Luc en Provence, la commune du Cannet des Maures et la communauté de communes Cœur du Var. S'en est suivi plusieurs mois de travail pour finaliser le projet de territoire des communes. Ce temps de travail s'est achevé par la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire le 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » fixe les modalités d'organisation administrative, juridique, financière entre les communes concernées et la Communauté de communes, structure porteuse du service mutualisé, qui doit :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

- Respecter les engagements pris avec l'État et les partenaires nationaux et locaux du programme ;
- Garantir le suivi, l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire ;
- Garantir le respect des intérêts des communes membres.

Le service mutualisé assure la mise en œuvre et le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire, et plus précisément les tâches prévues dans le cadre de la convention d'adhésion au service. Les actions sont portées par le chef de projet recruté à la Communauté de communes depuis janvier 2021.

La Communauté de communes Cœur du Var s'assure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le pilotage, l'animation, le suivi et la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit principalement d'accompagner les communes membres, en vue de la mise en œuvre du programme d'actions, de la manière suivante :

- Interlocuteur référent pour l'ensemble des acteurs du dispositif et notamment les 2 communes, l'État, la Banque des territoires, l'audat.var et les partenaires financiers ;
- Mobilisation des moyens humains, matériels, administratifs et financiers de la Communauté de communes et nécessaires à la mise en œuvre des missions confiées par la convention-cadre du dispositif ;
- Pilotage du dispositif sur le territoire et organisation des instances de gouvernance ;
- Appui au montage de certains projets à définir avec les communes ;
- Recherche de mutualisation et de partage d'expérience à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Montage des dossiers de financement auprès des partenaires financeurs du dispositif et soutien aux communes dans le cadre du montage de leurs dossiers de demandes de financement sur les projets en lien avec le dispositif.

CONSIDÉRANT que cette mutualisation engendre la mise à disposition d'un chef de projet à temps plein par la Communauté de communes afin de piloter, animer et suivre le dispositif et dont le programme de dépense est établi comme suit, une fois déduites les subventions au titre du dispositif.

Répartition du reste à charge sur les modalités financière du poste de chargé de projet :

- 1/3 Communauté de communes Cœur du Var
- 1/3 Commune du Luc en Provence
- 1/3 Commune du Cannet des Maures

CONSIDÉRANT que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'à la fin du dispositif « Petites Villes de Demain » prévu au 31/12/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion de la commune du Cannet des Maures ci-annexée régissant les modalités d'organisation entre les parties et de fonctionnement du service mutualisé de suivi, animation et mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc en Provence/Le Cannet des Maures ;
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé du service mutualisé de suivi, animation et mise en œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc en Provence/Le Cannet des Maures ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document, acte, avenement s'y afférant et permettant sa mise en œuvre

Annexe : Convention Service Mutualisé PVD – Convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 1995, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/04]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courriel d'accord du représentant de la famille en date du 24 décembre 2023 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 1995, dont les propriétaires sont les consorts Colbert ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la famille a donné son accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 1995 de 6 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 1995, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété des consorts Colbert ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Acquisition foncier G 1995 Consorts Colbert – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 2749, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2024/pu2d/05]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courriel d'accord du représentant de la famille en date du 24 décembre 2023 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 2749, dont les propriétaires sont les consorts Colbert ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la famille a donné son accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 2749 de 15 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 2749, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété des consorts Colbert ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Acquisition foncier G 2749 Consorts Colbert – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées D147 et D148 sises Route du Vieux Cannet [2024/pu2d/06]

VU le courrier de la mairie en date du 22 février 2023, informant les propriétaires du projet ;
VU les courriers d'accord de principe de cession de la parcelle D147 et D148 à la commune, rédigés par Mme Isabelle VIC en date du 08/03/2023 et du 10/01/2024, Mme Virginie VIC en date du 12/01/2024 ainsi que par M. Bernard VIC en date du 28/12/2023 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

VU la proposition de prix de 3 333 € ;

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 830 m², en Zone Naturelle du PLU de la commune du Cannel-des-Maures ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel-des-Maures et ses annexes, approuvé le 06 juillet 2022 ;

VU le plan de situation annexé à la présente délibération ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannel-des-Maures est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de régulariser les voiries, tout en sécurisant leurs utilisations ;

CONSIDÉRANT la présence au PLU de la commune du Cannel-des-Maures, d'un emplacement réservé n°40 au titre de la « Création d'un chemin communal et amélioration du carrefour » ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec le projet de réalisation du giratoire de l'oratoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCÉPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées D147 et D148 (830 m²) au montant de 3 333 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Principe Acquisition Giratoire D147 D148 – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 707 sises Route du Vieux Cannet [2024/pu2d/07]

VU le courrier de la mairie en date du 22 février 2023, informant les propriétaires du projet ;
VU les courriers d'accord de principe de cession de la parcelle A 707 à la commune, rédigés par M. Guy Martin en date du 08/03/2023, M. Alain Martin en date du 08/03/2023 et Mme Jeanne Henocq en date du 03/0/2023 ;
VU la proposition de prix de 1 292 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 323 m², en Zone Naturelle du PLU de la commune du Cannet des Maures ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes, approuvé le 06 juillet 2022 ;

VU le plan de situation annexé à la présente délibération ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet-des-Maures est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de régulariser les voiries, tout en sécurisant leurs utilisations ;

CONSIDÉRANT la présence au PLU de la commune du Cannet-des-Maures, d'un emplacement réservé n°40 au titre de la « Création d'un chemin communal et amélioration du carrefour » ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec le projet de réalisation du giratoire de l'oratoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 707 (323 m²) au montant de 1 292 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Principe Acquisition Giratoire A 707 – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 31 janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle Urbanisme & Développement Durable
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
E. GARCIA – Responsable pôle Finances
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 3.1

Objet : Bilan foncier 2023 [2024/pu2d/08]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions, cessions immobilières ainsi que des servitudes et des baux réalisés par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 31/01/2024	

CM_31/01/2024

CONSIDÉRANT que la commune, dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale et dans le cadre de la préservation des terres agricoles et naturelles, est vouée à acquérir du foncier ;

CONSIDÉRANT les acquisitions suivantes :

Quartier	Parcelle	Vendeur	Désignation	Superficie m ²	Prix
Les Georgettes	C 343 344	Mme Mireille Conchon	Préservation de terres	3 090 m ²	3 090 €
Blacassières et Peireguier	C 289 D 339	Mme Bonnet et Mme Alarcon	Préservation de terres et stratégie agricole	6 860 m ²	2 350 €

CONSIDÉRANT l'état des biens en stock détenus au 31/12/2023 par EPF PACA :

Acquisition en 2014 des parcelles sises quartier Causserène Sud, dont le montant en stock est 3 900 000 euros.

Le bilan 2023 s'inscrit dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des biens et des personnes, notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies par la prévention en installant des points d'eau incendie et dans la préservation des terres agricoles et naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le bilan foncier 2023 tel que présenté ;
- ✓ **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 le cas échéant.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr